



Inventaire Historique Régional des anciens sites industriels et activités de services (IHR) de Midi-Pyrénées

Dossier d'information



Sommaire

- **Le contexte historique**
Pollution des sols : un mal invisible p.04
- **L'IHR et BASIAS : une démarche et un outil d'aide à la décision**
Acquérir le réflexe BASIAS p.08
- **Fiche technique**
Recenser, conserver la mémoire, informer p.11
- **Les chiffres clés** p.15
- **Les membres du comité de pilotage régional** p.17

Le contexte historique

Pollution des sols : un mal invisible

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle

L'industrie est d'abord perçue comme le moyen d'améliorer les conditions d'hygiène et de vie

L'histoire de la conscience environnementale est indissociable de l'histoire industrielle, de la connaissance scientifique et de l'évolution des mentalités qui l'ont accompagnée. Avant même le début de la révolution industrielle (qui aura bientôt deux siècles), certaines activités génèrent déjà des pollutions du sol, de l'eau et de l'atmosphère. Mais la possibilité que les nuisances engendrées par ces pollutions puissent être durables n'est pas envisagée. L'absence de signes apparents de pollution est implicitement considérée comme la preuve de son inexistence. Cependant, des liens sont établis entre des questions de pollution et des problèmes de santé publique, en Angleterre notamment.

Du début du XX^e siècle jusqu'aux années 1960

De grandes espérances et beaucoup d'insouciance

C'est le règne du progrès non contesté. Le développement accéléré des activités industrielles est perçu positivement : élévation constante du niveau de vie, simplification des tâches quotidiennes, disparition de fléaux qui étaient considérés jusqu'à présent comme une fatalité. L'industrie chimique, notamment pharmaceutique, avec la découverte de molécules « miracles » est perçue comme un moyen de soigner ou supprimer certaines maladies.

Ce contexte explique que les énergies se soient polarisées sur l'étude des mécanismes moléculaires et sur la synthèse de nouvelles molécules, plutôt que sur les effets négatifs de leur production intensive. Pourtant, des signaux existent déjà et des impacts sanitaires sont découverts auprès des travailleurs du secteur des composés organochlorés, de l'amiante, du benzène... Mais les pouvoirs publics n'en tirent pas de conséquences. Des événements majeurs tels que l'accident de Minamata⁽¹⁾ vont leur ouvrir les yeux. Pourtant, l'effet d'accumulation des pollutions n'est pas encore suffisamment perceptible pour susciter une prise de conscience collective. Au cours des années 50 et 60, un mouvement de réflexion se développe mais de manière encore confidentielle.

⁽¹⁾ Au Japon en 1932, une entreprise, utilisant du mercure, déverse illégalement des produits chimiques dans la baie de Minamata, créant une pollution des eaux. Les premiers signes d'impact sanitaire apparaissent 22 ans plus tard dans un petit village de pêcheurs. La population est graduellement atteinte du syndrome de la « maladie de Minamata ».

Les décennies 1960-1980

La fin brutale de la grande illusion et la prise de conscience

À la fin des années 60, la machine de croissance mise en marche après la Seconde Guerre Mondiale, affiche des résultats encore inimaginables vingt ans plus tôt. Deux événements facilitent la prise en compte de la préoccupation environnementale dans l'opinion publique :

- Dès les années 60-70, la législation européenne se penche sur la thématique environnementale en adoptant deux directives : l'une sur les substances dangereuses en 1967, l'autre sur l'air en 1970.
- En 1972, à la Conférence des Nations Unies de Stockholm sur l'environnement humain, les pollutions font partie de l'un des cinq thèmes de travail.

Ainsi, la prise de conscience des risques liés à la pollution et sa prise en compte par l'opinion publique datent des années 60. Depuis cette époque, les actions gouvernementales n'ont cessé de s'intensifier et les outils juridiques se sont largement développés.

À partir des années 80

Midi-Pyrénées est retenue comme région-pilote pour l'IHR : état des lieux et des connaissances sur la pollution des sols

Pendant plus d'un siècle, les anciens sites industriels et activités de services n'ont fait l'objet d'aucun recensement, ni d'aucune localisation. **L'Inventaire Historique Régional des anciens sites industriels et activités de services (IHR)** représente une première étape pour conserver la mémoire du passé industriel, même s'il ne caractérise pas la réalité d'une pollution éventuelle ou d'un risque.

Dès 1988, le ministère chargé de l'environnement désigne les régions Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais comme régions-pilotes dans le cadre du recensement des anciens sites industriels potentiellement pollués. Une étude historique est engagée sur le passé industriel des huit départements de Midi-Pyrénées. Cette étude, menée par une équipe d'universitaires de Frédéric Ogé du CNRS, a permis d'identifier 200 sites et d'esquisser une méthodologie de recherche.

En 1996, l'ADEME s'appuyant sur les expériences en cours, formalise une méthodologie de réalisation des IHR. Ces inventaires répondent à trois objectifs principaux :

- recenser de façon la plus exhaustive possible les sites industriels qu'ils soient ou non encore en activité, susceptibles pour chacun d'entre eux d'avoir engendré une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- informer les acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Le Service géologique régional du BRGM, encadré par un comité de pilotage régional, réalise ces IHR pour le compte du ministère chargé de l'environnement. Il apparaît très vite qu'un recensement systématique des anciens sites industriels ou d'activités de service va aboutir à répertorier plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de sites sur l'ensemble du territoire français. Le traitement informatique de cette information s'impose comme la meilleure solution pour son stockage et permet sa diffusion auprès du grand public. Le BRGM est chargé de construire la base de données. Nommée BASIAS, elle vise à informer le public afin d'éviter des réutilisations inappropriées des sols potentiellement pollués.

L'IHR et BASIAS : une démarche et un outil d'aide à la décision

Acquérir le réflexe BASIAS

Dès la fin des années 90

Le temps de l'information : savoir pour faire savoir et faire agir

La base de données BASIAS a surtout une vocation d'information et de sensibilisation. Les circulaires ministérielles du 26 avril 1999 définissent cette vocation en énonçant les intentions des pouvoirs publics : « Il importe maintenant de prévoir la diffusion la plus large et la plus claire possible des informations obtenues ». Ces circulaires désignent explicitement l'objectif pratique de cette information et les cibles qu'elles visent : « Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs disposent en ce domaine [les sites *potentiellement pollués*] d'informations pertinentes ».

La région Midi-Pyrénées se montre ici aussi à l'avant-garde du mouvement national puisque le Préfet de région place cette information parmi les priorités en matière d'action sur l'environnement. Pour mener cette mission, le Préfet décide de s'appuyer sur les administrations et organismes techniquement compétents, mais d'associer aussi d'autres partenaires, en particulier les associations. La mission d'information a été confiée à l'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP).

Et demain ?

Une législation et une jurisprudence qui tendent à responsabiliser les détenteurs du foncier

Les données des IHR regroupées dans la base de donnée BASIAS doivent devenir des outils de référence, systématiquement utilisés lors de toutes transactions foncières, voire dans le cadre de la gestion de certains litiges.

Le principe retenu par l'Union Européenne et par les États membres est celui du principe pollueur-payeur⁽¹⁾. Toutefois, dans les faits, il semble difficile d'attribuer en toute équité la responsabilité d'une pollution à un propriétaire de terrain qui en a hérité en toute ignorance.

Divisées sur la question au cours de la dernière décennie, les juridictions françaises tendent de plus en plus à considérer que le détenteur d'une pollution doit en assumer la responsabilité civile, qu'il en soit ou non à l'origine. Certaines situations sont en effet très difficiles à analyser du strict point de vue de ce principe qui, implicitement, suppose une intentionnalité ou une négligence.

⁽¹⁾ Principe pollueur-payeur : Principe de base en matière de politique de l'environnement. Il consiste à faire supporter par le pollueur les mesures visant à prévenir ou à atténuer les dommages qu'il cause à l'environnement du fait de son activité et notamment de l'impact des rejets liquides, gazeux, solides (déchets).

Par exemple, une action ou une exploitation nouvelle (déblaiement, construction) peut réactiver le phénomène de pollution. Le détenteur du terrain devient alors responsable de la pollution, sans intention, ni négligence. De plus, la présence de pollution n'engendre pas systématiquement un risque pour la santé et l'environnement.

Au final, l'évolution de la règle vers la responsabilisation du propriétaire actuel du sol n'est envisageable que si les nouveaux acquéreurs de terrains ont à leur disposition des moyens d'information fiables, faciles d'accès et s'ils connaissent les responsabilités environnementales qu'ils auront à assumer en tant que futur propriétaire d'un terrain.

Site Kodak Vincennes

Un exemple d'interrogation sur la réutilisation des sols

En 1999, l'administration est informée de la survenue de quatre cas de cancers parmi des enfants scolarisés dans l'école maternelle Franklin-Roosevelt de Vincennes. Cette école et une partie du quartier ont été construites sur le site d'une ancienne installation industrielle de la société Kodak qui a cessé ses activités en 1986. En juin 2000, un rapport réalisé par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) écarte un lien possible entre la survenue de ces cancers et la localisation de l'école sur l'ancien site industriel de l'usine Kodak, jusqu'à ce qu'un nouveau cas survienne en avril 2001 chez un enfant fréquentant l'école.

Un Comité scientifique comprenant notamment l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et l'InVS est mis en place. Parallèlement, le Préfet du Val-de-Marne constitue un Comité de suivi. Des investigations sont menées : études épidémiologiques, études environnementales, évaluation des risques sur la santé.

Le résultat des études confirme le regroupement des cas de cancers sur le quartier entre 1995 et 1999. Les 32 études environnementales ont porté sur les mesures dans l'eau, les sols et l'air (plus de 300 prélèvements réalisés). Si certaines pollutions ont été caractérisées, dans l'eau, en particulier, l'ensemble de ces études montre que les risques sont très inférieurs aux niveaux de risques « réputés acceptables » pour la santé humaine à ce jour.

Le 27 juin 2003, le maire de Vincennes organise une réunion publique pour les habitants du quartier et annonce la réouverture de l'école maternelle qui avait été fermée en 2001.

Fiche technique

Recenser, conserver la mémoire, informer

En pratique, les Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels et activités de service (IHR) ont été constitués département par département à partir des archives départementales et préfectorales, ainsi que de celles de la DRIRE et d'autres administrations... Cette démarche a été complétée par des enquêtes menées auprès des communes. Le fait qu'un site soit inscrit dans BASIAS ne permet pas de préjuger d'une pollution à son endroit, laquelle n'est pas démontrée à ce stade de l'inventaire.

Les IHR pour quoi faire ?

Recenser, conserver la mémoire, informer : tels sont les objectifs donnés aux IHR. Dans une première période (1993-1999), l'effort a porté sur les moyens nécessaires au recensement et à la mémorisation des données. Depuis 1999, le volet information du programme s'est intensifié pour devenir aujourd'hui prioritaire.

Le comité de pilotage : qui fait quoi ?

Les réalisations techniques des IHR et de la base de données BASIAS ont été confiées au Service géologique régional du BRGM. Cet organisme agit dans le cadre d'une mission définie par un comité de pilotage régional désigné par le Préfet de région le 29 mars 2001. Dans son arrêté, ce dernier a prévu que « le Comité pouvait s'adjoindre les compétences de toute personne qualifiée qu'il estimera utile ». Sont ainsi associés aux travaux du Comité, le président de l'ORDIMIP ou son représentant, un conseiller de l'ARPE, une « personne qualifiée » émanant des milieux associatifs de protection de l'environnement. Cette démarche d'ouverture propre à Midi-Pyrénées est suffisamment originale pour être soulignée.

Les membres du comité de pilotage de Midi-Pyrénées sont :

- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant
- Le Directeur du Service Géologique Régional du BRGM ou son représentant

Le comité de pilotage s'appuie par ailleurs sur la compétence de personnes qualifiées pour des missions spécifiques :

- *Animation* : la DRIRE anime et coordonne l'action du comité de pilotage.

- *Communication* : l'ORDIMIP a en charge la mission d'information auprès des publics concernés par les IHR et BASIAS.
- *Financement* : les organismes financeurs des IHR sont le BRGM, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ADEME, Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'Union Européenne et le Conseil Général de l'Ariège pour le département de l'Ariège.

Le cadrage

Le cadrage est identique pour tous les départements de Midi-Pyrénées. Ainsi, les recherches portent sur l'ensemble du département considéré et sur la période de 1850 à nos jours. Il s'agit d'identifier tous les lieux où au moins une activité industrielle ou de service (assainissement, déchets, garages...) a existé ou existe encore. Toutes les activités retenues sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol.

Le contenu de BASIAS

Chaque site identifié est décrit dans une fiche qui présente, en fonction de l'information disponible :

- Son identification administrative
- Sa localisation
- Ses propriétaires
- Ses activités industrielles et ses exploitants
- Son utilisation actuelle ou ses projets en dehors de tout usage industriel
- Son environnement géologique et hydro-géologique
- Son classement (cette rubrique signale l'activité la plus à risque que le site a accueilli dans son histoire)
- Ses études et actions environnementales
- Les sources documentaires
- Une synthèse historique

La notion de potentialité de pollution

L'inscription d'un site dans l'IHR indique un lieu où au moins une activité industrielle ou de service a existé ou existe encore et non le constat d'une pollution effective à son endroit. En effet, l'IHR est strictement un travail documentaire. Il n'intègre pas de résultats d'analyses de sols ou d'eau. Pour en savoir plus sur l'état d'un terrain inscrit dans BASIAS, le Ministère chargé de l'Environnement recommande de faire appel à un bureau d'études spécialisé. La présence d'une pollution n'engendre pas forcément un risque pour la santé.

Le caractère systématique et non exhaustif de l'IHR

Le caractère systématique de l'inventaire indique qu'au regard des critères du cadrage (et de la méthodologie), les informations ont été systématiquement recherchées.

La base de données BASIAS

Les données de l'IHR sont mises en ligne sur la base de données des anciens sites industriels et activités de service BASIAS. La finalité de cet outil est de conserver la mémoire des sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique, à la protection de la santé publique et de l'environnement. Il a également pour objectif d'aider les notaires et les détenteurs de sites dans leurs transactions foncières. La base de données BASIAS est accessible à l'adresse suivante : <http://basias.brgm.fr>

Les chiffres clés

Départements de Midi-Pyrénées accessibles dans BASIAS au 1/09/05

	Date de fin de réalisation de l'inventaire	Période étudiée	Nombre total de communes	Communes ayant au moins 1 site recensé	Fiches recensées dans les archives avant regroupement	Total sites répertoriés à la fin de l'inventaire (*)	Dont sites cartographiés	Sites en activité (*)	Sites dont l'activité est terminée (*)	Sites dont l'état d'occupation ou l'usage actuel est imprécis (*)
Ariège (09)	31/03/2004	1850 à 2003	332	229	2576	1482	733	580	641	261
Aveyron (12)	25/11/2002	1850 à 2001	304	235	2799	2243	1359	1128	799	316
Haute-Garonne (31)	15/04/2004	1850 à 2003	588	368	22405	6738	3369	2430	1689	2619
Gers (32)	01/10/2005	1850 à 2005	462	287	5360	1912	1193	892	643	377
Lot (46)	01/12/2005	1850 à 2005	340	316	3470	2315	1248	788	983	544
Hautes-Pyrénées (65)	01/02/2005	1850 à 2004	474	384	4051	2936	1128	752	1447	737
Tarn (81)	31/03/2004	1850 à 2003	324	283	14098	4977	1651	1572	2601	804
Tarn-et-Garonne (82)	01/09/2005	1850 à 2005	195	167	2013	1628	947	759	602	267

(*) • **Sites en activité** : Il s'agit de sites occupés par une activité industrielle ou une activité de service. • **Sites dont l'activité est terminée** : Il n'y a plus d'activité industrielle ou d'activité de service sur ces sites qui sont soit en friche, soit réutilisés pour un autre usage. • **Sites dont l'état d'occupation ou usage actuel est imprécis** : en raison d'une insuffisance d'informations lors du recueil des données.

Et aussi...

A l'issue de cet inventaire, 24 231 sites sont recensés à l'échelle des huit départements de la région Midi-Pyrénées. Au niveau national le nombre de sites peut être estimé à environ 300 000. Au 01/12/05, 67 Inventaires Historiques Régionaux étaient réalisés sur 100 départements, ce qui représente un volume de près de 150 000 sites recensés sur BASIAS.

Les membres du comité de pilotage régional

La Préfecture de Région Midi-Pyrénées

1, place Saint Etienne
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 45 36 28
<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/>

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 04
Tél. : 05 61 33 50 50
Fax : 05 61 33 52 66
<http://cr-mip.fr/>

La Région intervient dans le projet IHR - BASIAS au titre de la démarche PRELUDE (Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable).

La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Midi-Pyrénées

12, rue Michel Labrousse - BP 1345
31107 Toulouse Cedex 09
Tél. : 05 62 14 90 00
Fax : 05 62 14 90 01
<http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr/>

La délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Midi-Pyrénées

Délégation Régionale Midi-Pyrénées
Technoparc Bâtiment 9 - Rue Jean Bart - BP 672
31319 Toulouse - Labège Cedex
Tél. : 05 62 24 35 36
Fax : 05 62 24 34 61
<http://www.ademe.fr/midi-pyrenees/>

Agence de l'Eau Adour-Garonne

90, rue Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
<http://www.eau-adour-garonne.fr>

BRGM

Service Géologique Régional Midi-Pyrénées
Parc Technologique du Canal
Bâtiment ARUBA
3, rue Marie Curie - BP 49
31527 Ramonville St Agne Cedex
Tél. : 05 62 24 14 50
Fax : 05 62 24 14 69
<http://www.brgm.fr>